

Compte-rendu

Séance du 29 Mars 2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE DAMPIERRE SUR AVRE sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe, Maire.

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, CATHERINE Elysabeth, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, VOGELS Nicole, M. : DAUBIN Thierry, ERNAULT Emeric, JAGUIN Gérard, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, PEREIRA RODRIGUES Marco, VANDEWALLE Christian.

Excusé(s) : M. DEBACKER Luc

Invité(s) : Mme BURET Sophie, secrétaire générale de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d'affichage : 25/03/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX le
et publication ou notification du

A été nommée secrétaire : M. JAGUIN Gérard

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2024_05 Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)
- 2024_06 Affectation des résultats
- 2024_07 Délibération : vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024
- 2024_08 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF
- 2024_09 Délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie
- 2024_10 Délibération fixant les tarifs de location de la salle polyvalente
- 2024_11 Voie sans issue chemin du Mesnil
- 2024_12 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024.

2024 05 Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021_25 du 01 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Dampierre-sur-Avre ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Dampierre-sur-Avre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Dampierre-sur-Avre
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1 Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

2024 06 Affectation des résultats

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

1068 Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement

153 802,51 €

R002 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement

179 194,83€

R001 Affectation du résultat d'investissement

-132 562,51€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2024 07 Délibération : vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Aux vues des baisses constantes des dotations de la commune et des augmentations constantes des charges courantes, afin de garantir la santé financière de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- d'augmenter de 5% la fiscalité locale
- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
 - TFB : 32,08 % ;
 - TFPNB : 19,60 % ;
 - THRS : 5,33 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 1)

2024 08 Approbation du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 508 833,40 €
Dépenses et recettes d'investissement : 303 299,51 €

Le conseil municipal,

Vu la note brève et synthétique du 08 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses et recettes de fonctionnement : 508 833,40 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
Dépenses et recettes d'investissement : 303 299,51 €

Pour extrait conforme,
Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2024 09 Délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2024 10 Délibération fixant les tarifs de location de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er juin 2024 :

- Habitants de la commune : 300 € ;
- Hors commune : 600 € ;
- Associations de la commune : gratuit ;
- Associations extérieures pour réunion : 250 € ;
- Associations extérieures pour repas : 500 € ;

Dans tous les cas, une caution de 1500 € sera demandée ainsi qu'une caution de 75 € pour le ménage de la salle polyvalente.

Dit que :

- la recette sera imputée au chapitre 70 : produit des services du domaine et ventes diverses
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Organisation de la marche du 1^{er} mai

Réunion du 20 février 2024

Etaient présents :

- Philippe LECHEVALLIER, Maire
- Eric LEGENDRE, Thierry DAUBIN, Evelyne ALBERTELLI, adjoints au Maire
- Christiane KOVALEVSKY, Elisabeth RAGOT, Nadine GESLIN, association Dampierre en fête

- Marie-Laure et Marcel BROUSSE, Annie LECHEVALLIER association de Gym Volontaire
- Marie-Line PLOVIE et Danielle DAVID, Association de Sauvegarde et de mise en valeur du Patrimoine
- Sophie BURET, secrétaire de mairie

Définition des rôles de chacun :

La mairie se charge de l'apéritif et des boissons, des affiches, de la communication en général, d'imprimer les plans de parcours et du ménage de la salle polyvalente.

Les associations se chargent :

Du repas du soir et de l'encadrement des participants à la marche, pour la GV

Des jeux l'après-midi pour l'ASP

Organisation générale de la journée :

Trois parcours : 3, 6 et 9 kms avec départ différé pour ceux qui le veulent sur les 3 et 6 kms.

Organisation de jeux (pétanque, cartes...) en attendant le retour des participants du 9kms.

Initiation à la gym volontaire d'environ 30 minutes avant l'apéritif et le repas.

Vers 18h30, apéritif puis repas campagnard vers 19h30. Marcel BROUSSE prend en charge l'organisation du repas.

Marie-Laure BROUSSE indique qu'il faut prévoir un responsable par circuit avec une voiture balai en cas de besoin. Les responsables sont désignés comme suit :

Marie-Laure BROUSSE sur le 9kms

Annie LECHEVALLIER sur le 6kms

Séverine POUETTE sur le 3kms

Réunion du 15 mars 2024

Etaient présents :

- Philippe LECHEVALLIER, Maire
- Evelyne ALBERTELLI, adjointe au Maire
- Roger MOUGEL, association Dampierre en fête
- Marie-Laure et Marcel BROUSSE, Annie LECHEVALLIER association de Gym Volontaire
- Marie-Line PLOVIE et Danielle DAVID, Association de Sauvegarde et de mise en valeur du Patrimoine
- Sophie BURET, secrétaire de mairie

Le Maire présente l'affiche servant aussi de flyer :

Pour le buffet, Marcel BROUSSE indique que son traiteur prend 8€ par personne et par assiette, et prévoit donc une marge pour le dessert. Pour limiter les coûts il est décidé de prendre la vaisselle des associations afin de ne pas avoir à la louer et éviter la vaisselle jetable.

Il est décidé de lancer la commande de flyers format A5 a raison de 500 exemplaires, 370 pour la commune et 130 à disposition des petites communes qui le souhaitent.

Annie LECHEVALLIER est chargée de créer un tableau de pointage avec les réponses des participants afin de s'organiser correctement pour le repas. Il est décidé également sur le même modèle de prendre, à leur arrivée, les noms et coordonnées des participants de la marche pour la sécurité en cas d'accident sur les parcours. La secrétaire de mairie est chargée de diffuser l'affiche aux communes participantes. Marie-Laure BROUSSE indique que de son côté elle également trouvé une personne qui se chargera de la voiture balai. Le Maire propose de réaliser les bons à distribuer aux personnes inscrites au repas du soir.

La prochaine réunion est prévue le mardi 23 avril 2024 à 10h30 en mairie.

Abris voyageurs

La commune compte 13 points d'arrêt de bus, dont 5 pérennes. Il est donc prévu d'implanter 5 abris voyageurs sur la commune.

Une première proposition à été faite par une entreprise proposant 2 abris gratuits sur les 5 en échange de publicité sur la commune. Après étude, les 3 abris restants à la charge de la commune couleraient toutefois plus chers que 5 abris installés avec d'autres sociétés sans publicité.

C'est pourquoi, pour le moment, la commune continue ses recherches afin de prendre le mieux disant des prestataires.

2024 11 Voie sans issue chemin du Mesnil

Le Maire de la Commune de Dampierre-sur-Avre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le chemin du Mesnil est une voie verte classée au PDIPR,

Pour des motifs impérieux de sécurité,

Article 1^{er} : Le chemin du Mesnil sera placé en voie sans issue.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération seront applicables dès la mise en place

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 1)

Etude SAFER :

Monsieur le Maire rend compte du devis reçu de la SAFER concernant une étude complète avec relevés sur le terrain et cartographie des chemins communaux. Après discussion, le conseil municipal ne donnera pas suite à cette étude étant donné que deux adjoints ont déjà fait ce travail sur le terrain.

Elections européennes :

Les élus se répartissent la journée du 09 juin 2024

08 h 00 - 10 h 30	10 h 30 - 13 h 00	13 h 00 - 15 h 30	15 h 30 - 18 h 00
Mme KOVALEVSKY	Mme GESLIN	Mme CATHERINE	M. PERREIRA RODRIGUES
M. LEGENDRE	Mme RAGOT	M. ESNAULT	M. MOUGEL
M. JAGUIN	M. DAUBIN	Mme ALBERTELLI	M. LECHEVALLIER

2024 12 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois d'avril 2024, et au plus tard le 30 juin 2024 ;
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50

En mairie, le 04/04/2024
Le Maire
Philippe HECHEVALLIER

